



Date de dépôt : 14 décembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Françoise Nyffeler, Katia Leonelli, Emmanuel Deonna, Jocelyne Haller, François Lefort, Aude Martenot, Anne Bonvin Bonfanti, Nicole Valiquer Grecuccio, Olivier Baud, Pablo Cruchon, Pierre Vanek, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Boris Calame, Philippe de Rougemont, Caroline Marti, Amanda Gavilanes, Adrienne Sordet, Xhevrie Osmani, Jean Burgermeister, Glenna Baillon-Lopez, Alberto Velasco, Léna Strasser, Denis Chiaradonna, Grégoire Carasso, Christian Zaugg, Badia Luthi pour des cours d'éducation à la santé et à la santé sexuelle de qualité et renforcés

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance des cours d'éducation à la santé et d'éducation sexuelle pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et le rôle primordial de l'école dans la promotion de la prévention pour la santé et une santé sexuelle positive auprès de toutes et tous ;*
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, art. 6, qui définit la mission du DIP en matière de prévention et de promotion de la santé ainsi que de soins et l'art. 17 qui en décrit les objectifs : a) de renforcement des compétences des enfants et des jeunes en matière de santé par le biais de programmes de promotion et d'éducation à la santé (cf. annexe) ;*
- l'importance d'offrir aux enfants et aux jeunes des espaces d'échanges dans lesquels ils puissent avoir le temps de réfléchir et questionner*

- calmement, de s'exprimer librement dans un climat de confiance au sujet des relations affectives, des sentiments, de la sexualité dans un contexte d'échange bienveillant et encadré par des professionnels formés et spécialistes ;*
- l'impossibilité de faire ces cours à la chaîne préparés par d'autres et uniformisés qui n'offrent pas la souplesse et l'espace nécessaires pour répondre aux questionnements des élèves ;*
 - les questionnements récents concernant la notion centrale dans la sexualité de consentement, le dévoilement des rapports non consentis doivent être accompagnés par des professionnels qualifiés ;*
 - l'importance de la reconnaissance des compétences académiques et scientifiques des professionnels FCPES ayant un diplôme postgrade en santé sexuelle (DAS), titre fédéral reconnu par la CDIP ;*
 - la nécessité d'augmenter les heures de cours et d'intervention des FCPES ;*
 - le conflit social actuellement en cours à la suite de l'annonce de la suppression de la fonction de FCPES par le DIP et le refus de ce dernier d'ouvrir des négociations avec les personnes concernées et leurs représentants syndicaux,*

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir la qualité des cours d'éducation à la santé et d'éducation sexuelle et les renforcer ;*
- à permettre un dialogue social et des négociations entre les FCPES, leurs représentantes et représentants syndicaux et le DIP, en vue de la conclusion d'un accord ;*
- à exiger du DIP de suspendre dans l'intervalle le processus RH en cours, soit de suspendre les entretiens auxquels les FCPES sont convoqués, afin de permettre à ces pourparlers de se dérouler dans les meilleures conditions ;*
- en cas d'échec, à mettre en place une conciliation.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis le milieu du siècle dernier, l'école genevoise propose des interventions en classe pour l'éducation sexuelle des jeunes, le canton faisant office de pionnier dans ce domaine, en Suisse. A Genève, les programmes d'éducation sexuelle sont dispensés par les maîtresses et maîtres spécialistes en santé sexuelle – précédemment formatrices et formateurs consultants en promotion et éducation à la santé (ci-après : FCPES) – employés par l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Actuellement, des cours d'éducation à la santé sexuelle et affective sont dispensés tous les 2 ans depuis la quatrième année primaire, jusqu'à la première année de l'enseignement secondaire II (ESII). De plus, un cours de promotion de la santé est donné en 8P et un autre au cycle d'orientation. Cela étant, le DIP a pour objectif d'étendre et de systématiser l'éducation à la santé sexuelle et affective dans le système scolaire genevois, tant pour les élèves que pour le personnel du DIP, de manière graduelle, dès la rentrée 2022. En effet, il s'agit de déployer des enseignements d'éducation à la santé et à la santé sexuelle et affective à toutes les classes de la troisième année primaire jusqu'à la troisième année de l'ESII ainsi que dans l'enseignement spécialisé. Ce déploiement des cours dans tout le système scolaire a été rendu possible par une réforme du statut du groupe des FCPES qui donnent actuellement ces cours dans le système scolaire. Au terme du déploiement prévu sur 3 ans, un cours d'une durée de 2 à 4 périodes par classe sera donné dès la 3P.

Le déploiement de ces prestations d'éducation à la santé, et plus particulièrement en éducation à la santé sexuelle et affective en milieu scolaire, est défini dans le cadre de la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), et vise à renforcer les compétences et les connaissances des élèves dans ce domaine. Les thèmes développés dans les cours en éducation à la santé sexuelle et affective sont déclinés tout au long de la scolarité des élèves. Ils s'adaptent au niveau du développement des enfants et des jeunes. Ils contribuent au renforcement de l'estime de soi et au développement de l'esprit critique. Ils se déclinent selon un programme qui permet l'ouverture du dialogue dans une vision positive, inclusive et holistique de la sexualité et de la vie affective, en développant également des compétences relatives aux notions de consentement, de libre-arbitre et de respect de soi et des autres. Dans ce cadre, l'accent est mis sur la construction de la notion d'intimité, sur la capacité à identifier les émotions, sur la prévention des violences sexuelles, dont les risques en lien avec l'usage des

réseaux sociaux et dans l'espace numérique, ou encore sur la prévention des discriminations sexistes, homophobes ou transphobes. Lors de chaque cours, les élèves sont informés des ressources d'aide et de conseils à leur disposition au sein des écoles et hors établissements.

Le cadre de la réforme

En décembre 2014, la Cour des comptes a formulé, dans le rapport 84, des recommandations sur le temps de travail des FCPES. Depuis cette date, la fonction de formatrice ou formateur consultant en promotion et éducation à la santé a donc fait l'objet de réflexions menées de façon participative entre le personnel et le service des ressources humaines de l'OEJ. L'organisation du travail effectué par les FCPES devait pouvoir s'adapter aux besoins évolutifs de l'administration cantonale, en tenant compte des besoins actuels de renforcement de compétence des élèves. Or, malgré de nombreux échanges et discussions entre l'OEJ et les FCPES, il n'a pas été possible de modifier leur cahier des charges.

Pour réaliser cette couverture accrue, tout en répondant aux différentes recommandations et à la nécessité de se conformer au cadre de l'organisation du travail au sein de l'administration cantonale, le DIP, en dernier recours, a proposé une réorganisation de la fonction FCPES actuelle (statut PAT, classe 20), par la suppression dudit poste au profit de la création de 2 nouvelles fonctions distinctes, l'une de « maître ou maîtresse spécialiste en éducation à la santé sexuelle et au bien-être (MS-SA) » et l'autre de « chargé ou chargée de formation et de projets ». Ces 2 nouvelles fonctions sont adossées sur 2 nouveaux cahiers des charges, qui ont été dûment évalués par la direction évaluation et système de rémunération de l'office du personnel de l'Etat, à savoir :

- une fonction de maître ou maîtresse spécialiste, qui est en charge de la prestation d'enseignement aux élèves, et qui implique un changement de statut pour la majorité des professionnelles et professionnels de ce groupe, passant d'un statut de personnel administratif et technique (PAT, classe 20) à un statut de personnel enseignant (PE, classe 18, 28 périodes d'enseignement par semaine) et dont la charge individuelle liée à l'organisation et à la planification des cours est remise à un secrétariat dédié;
- une fonction de chargé ou chargée de formation et de projets, qui restera du personnel PAT (passant de la classe 20 à 18), qui est en charge de l'expertise sur la méthodologie de projets de santé et sur les dimensions pédagogiques des contenus de formations, tant pour les élèves que pour les adultes. Ils et elles assurent également la formation des adultes

encadrants en matière de promotion de la santé dans son ensemble (y compris la santé sexuelle).

Les nouveaux contenus de formation en santé sexuelle et vie affective et leurs mises à jour sont élaborés par des représentants de ces 2 différents métiers, à l'instar du mode d'organisation dans les autres disciplines. Le DAS en santé sexuelle demeure un pré-requis pour occuper la fonction de maître ou maîtresse spécialiste en santé sexuelle, ainsi que pour les chargés et chargées de formation et de projets en charge de la santé sexuelle.

Durant cette réforme, chaque poste de travail a été maintenu, et chaque collaboratrice et collaborateur a eu la possibilité d'être affecté à l'une ou l'autre des 2 nouvelles fonctions proposées.

Les affectations dans les nouvelles fonctions ont été mises en œuvre à la rentrée scolaire 2022. Les titulaires d'un DAS en santé sexuelle pourront maintenir leur titre, le département garantissant qu'ils pourront répondre aux exigences de santé sexuelle suisse pour ce faire.

En conclusion, cette réforme a fait l'objet de différentes rencontres avec les FCPES, leurs représentants et les partenaires sociaux, pour un total de 7 séances dédiées, entre novembre 2021 et juin 2022. Sa mise en œuvre est en cours et permettra à terme d'offrir un renforcement des compétences de l'élève en matière de santé sexuelle et de vie affective par une augmentation du temps des cours et des temps d'échange sur le thème tout au long du parcours scolaire.

Le Conseil d'Etat est convaincu du bien-fondé de cette réforme, notamment sur l'opportunité qu'elle offre de renforcer le parcours d'enseignement en santé sexuelle et vie affective des élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA